

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4894)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Thiébaut

ARTICLE 1ER SEXIES

À l'alinéa 25, substituer à la dernière occurrence du mot :

« , et »,

les mots :

« ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.